

Châteaudun, le 20 mars 2020

NOTE

COVID-19 / Synthèse soutien aux acteurs économiques

Face à l'importante crise sanitaire que traverse notre Pays et aux mesures nécessaires de confinement pour limiter la propagation du COVID-19, de nombreux acteurs économiques sont frappés et se voient contraints de respecter les mesures et interrompre ainsi leur activité. Il en va de leur responsabilité et de la santé de leurs salariés, clients, fournisseurs...

Ayant déjà reçu plusieurs sollicitations, j'ai souhaité rassembler ici les éléments que j'ai à ma connaissance, sur les organismes ou institutions ayant déjà mis en place un certain nombre de mesures d'aides. **Ils pourront vous aider par exemple à vous inscrire au dispositif de chômage partiel ou de garantie de l'Etat pour des prêts de trésorerie.**

Je souhaite par ailleurs assurer mon soutien le plus total au monde économique durement touché par cette épidémie. Je reste à votre entière disposition et à votre écoute. Mon équipe parlementaire également est là pour vous accompagner, n'hésitez pas à la contacter par mail secretariat@philippe-vigier.fr ou par téléphone 02.37.45.28.24.

Recevez mes salutations dévouées.

Philippe Vigier

• L'ETAT

Vous trouverez sur le site www.economie.gouv.fr l'ensemble des mesures immédiates de soutien aux entreprises :



1. Délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts directs)
2. Remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes
3. Report du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les plus petites entreprises en difficulté
4. Aide de 1 500 euros pour les plus petites entreprises, les indépendants et microentreprises des secteurs les plus touchés
5. Mobilisation de l'Etat à hauteur de 300 milliards d'euros pour garantir des lignes de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie
6. Soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires
7. Maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé
8. Appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises
9. Marchés publics : les pénalités de retard ne seront pas appliquées

En cliquant sur chacune des mesures vous trouverez plus d'informations.

Vous trouverez également les formulaires nécessaires.

Par exemple pour le point 2 (remises d'impôts > le formulaire de demande de remise gracieuse sur le site impots.gouv.fr)

Les services de la DIRECCTE sont chargés de coordonner toutes ces actions en faveur des entreprises de notre territoire.

Votre contact « DIRECCTE Centre-Val de Loire »

09 69 370 940 ou 02 38 77 69 74

centre.continuite-eco@direccte.gouv.fr

• LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

La région (qui gère la compétence économique) a par ailleurs indiqué qu'elle participerait au fonds de solidarité financé par l'État et les régions permettant notamment le versement forfaitaire de 1.500€ annoncé par le Président de la République. D'autres actions sont prévues par la région, via son réseau DEV'UP.



Votre contact « Coordinateur Dev'up pour l'Eure-et-Loir »

Hervé SERIN

herve.serin@devup-centrevalde Loire.fr

• VOTRE BANQUE & BPI FRANCE

Nous vous invitons à contacter sans délai le conseiller bancaire de votre banque pour faire un point avec lui. Vous pouvez par exemple lui demander à bénéficier d'un **prêt de trésorerie garanti par l'Etat**. **BPI France** amplifie son soutien et met en place de nouvelles mesures exceptionnelles afin de venir en aide aux TPE, PME et ETI qui font face à des difficultés de trésorerie :



- garantie à votre banque à hauteur de 90% pour prêt de 3 à 7 ans
- garantie de découvert sur 12 à 18 mois si confirmé par votre banque
- prêt sans garantie sur 3 à 5 ans avec différé de remboursement
- mobilisation de vos factures et rajout d'un crédit de trésorerie
- à compter du 16 mars, suspension du paiement des échéances des prêts par nous accordés

Votre contact « BPI France »(il est conseillé de contacter en premier lieu votre banque)

Numéro vert 0 969 370 240 (service et appel gratuits)

Site internet www.bpifrance.fr

• LES CHAMBRES CONSULAIRES

N'hésitez pas à vous manifester auprès de la chambre consulaire dont vous dépendez

Chambre de Commerce et d'Industrie 28	entreprises-coronavirus@ccifrance.fr contact@cci28.fr et 02 37 84 28 28
Chambre des Métiers et de l'Artisanat 28	covid@cma-28.fr



• VOS ELUS LOCAUX

N'hésitez pas à vous manifester auprès de vos élus locaux, outre le député, les Communautés de Communes (CC) ont la compétence économique, n'hésitez pas à leur remonter vos difficultés.

CC du Grand-Châteaudun	contact@grandchateaudun.fr
CC du Bonnevalais	com-comdubonnevalais@wanadoo.fr
CC Cœur de Beauce	contact@coeurdebeauce.fr



Résumé pour les travailleurs indépendants

- L'échéance mensuelle du 20 mars ne sera pas prélevée. Dans l'attente de mesures à venir, le montant de cette échéance sera lissé sur les échéances ultérieures (avril à décembre).
- En complément de cette mesure, les travailleurs indépendants peuvent solliciter :
 - l'octroi de délais de paiement, y compris par anticipation. Il n'y aura ni majoration de retard ni pénalité
 - un ajustement de leur échéancier de cotisations pour tenir compte d'ores et déjà d'une baisse de leur revenu, en réestimant leur revenu sans attendre la déclaration annuelle ;
 - l'intervention de l'action sociale pour la prise en charge partielle ou total de leurs cotisations ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle.

Quelles démarches ?

- Par internet sur [secu-independants.fr](http://www.secu-independants.fr), « mon compte » pour une demande de délai ou de revenu estimé : <https://www.ma.secu-independants.fr/authentification/login>
- Par courriel, en choisissant l'objet « Vos cotisations », motif « Difficultés de paiement » : <https://www.secu-independants.fr/contact/adresse-telephone/urssaf/>
- Par téléphone au 3698 (service gratuit + prix appel)

- Reporter vos échéances fiscales auprès services des impôts des entreprises (SIE) de la DGFIP : Il est possible de moduler à tout moment le taux et les acomptes de prélèvement à la source.
- Il est aussi possible de reporter le paiement de leurs acomptes de prélèvement à la source sur leurs revenus professionnels d'un mois sur l'autre jusqu'à trois fois si leurs acomptes sont mensuels, ou d'un trimestre sur l'autre si leurs acomptes sont trimestriels.

Toutes ces démarches sont accessibles via votre espace particulier sur impots.gouv.fr, rubrique « Gérer mon prélèvement à la source ». Toute intervention avant le 22 du mois sera prise en compte pour le mois suivant.

Pour plus d'informations : www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises ou <https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf>

- Quant aux 1 500 euros, l'aide concerne les plus petites entreprises les indépendants et microentreprises des secteurs les plus touchés. Elle vient du fonds de solidarité financé par l'Etat et les Régions (voir ci-dessus pour contacter Hervé Serin – région Centre-Val de Loire)

D'autres domaines autres que les entreprises, le commerce, l'artisanat sont touchés par cette pandémie. Notamment le tourisme avec la fermeture de nombreux sites touristiques ou encore les intermittents et salariés du secteur culturel avec l'annulation de très nombreux rassemblements culturels.

- Pour le tourisme les comités régionaux et départementaux de tourisme sont à l'écoute des différents acteurs qui seraient en difficulté :
 - infocrise-covid19@centre-valdeloire.org
 - infos@tourisme28.com ou 02 37 84 01 00
- Pour la filière culturelle, nous avons eu connaissance de ce communiqué des ministres du travail et de la culture indiquant certaines mesures :



Communiqué de presse
Paris, le 19 mars 2020

Mesures exceptionnelles de soutien aux intermittents et salariés du secteur culturel dans le cadre de la crise sanitaire

Muriel Pénicaud, ministre du Travail, et Franck Riester, ministre de la Culture, annoncent des mesures exceptionnelles de soutien aux intermittents et salariés du secteur culturel dans le cadre de la crise sanitaire.

Afin de limiter les impacts sociaux de la crise sanitaire liée à l'épidémie du coronavirus, qui affecte particulièrement les intermittents du spectacle (artistes interprètes et saisonniers) et autres salariés (contrats courts...) du secteur culturel, Muriel Pénicaud, ministre du Travail, et Franck Riester, ministre de la Culture, ont décidé de neutraliser la période démarrant le 15 mars et s'achevant à la fin du confinement de la population française pour :

- le calcul de la période de référence ouvrant droit à assurance chômage et à droits sociaux pour les intermittents du spectacle (artistes interprètes et techniciens), afin de ne pas pénaliser les intermittents qui ne peuvent travailler et acquérir des droits pendant cette phase de l'épidémie du coronavirus ;
- le calcul et versement des indemnités au titre de l'assurance chômage pour les intermittents du spectacle (artistes interprètes et techniciens) et autres salariés (contrats courts...) du secteur culturel, afin que les personnes arrivant en fin de droit pendant cette phase de l'épidémie puissent continuer à être indemnisées.

Le ministre de la Culture étudiera par ailleurs, en lien avec les professionnels et les organisations syndicales de salariés et d'employeurs, les dispositifs d'accompagnement qui permettront de soutenir l'emploi artistique à l'issue de l'épidémie.

*Toutes ces données sont un recueil d'infos reçues, la liste n'est pas exhaustive.
Nous restons à votre écoute.*